

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-072

PUBLIÉ LE 13 MAI 2022

# Sommaire

## **DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion**

27-2022-05-10-00004 - Arrêté préfectoral de fermeture exceptionnelle du SPF-E Evreux les 27 mai et 31 octobre 2022 (1 page) Page 4

27-2022-01-18-00007 - Procuration sous seing privé Trésorerie hospitalière d'Evreux - Catherine ALLAIX (1 page) Page 6

## **DDPP de l'Eure / Environnement, Santé et Bien-Etre des Animaux**

27-2022-04-21-00005 - Arrêté n° DDPP-22-058 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Cécile ADONON (2 pages) Page 8

27-2022-05-05-00004 - Arrêté n° DDPP-22-065 modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Hervé HAI (2 pages) Page 11

27-2022-05-09-00001 - Arrêté n° DDPP-22-066 portant sur l'abrogation de l'arrêté n°DDPP-22-045 portant sur la détermination d'un périmètre réglementé à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à CATENAY et à BLAINVILLE-CREVON en Seine-Maritime (2 pages) Page 14

## **DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche**

27-2022-05-12-00003 - Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2022-109 portant modification d'agrément à la SARL DUBUC VIDANGE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et abrogeant l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2017-048 (6 pages) Page 17

## **Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / SPT/PSRE**

27-2022-05-06-00004 - Arrêté de limitation de vitesse sur la RN154 (3 pages) Page 24

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / Service ressources naturelles**

27-2022-05-12-00002 - Arrêté n° SRN/UAPP/2022-00536-011-001 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : amphibiens Alise Environnement Département de l'Eure (16 pages) Page 28

## **DSDEN de l'Eure /**

27-2022-05-11-00001 - Arrêté portant dérogation pour la surveillance des activités aquatiques ou de baignade au sein du bassin aquatique d'Etrépagny (1 page) Page 45

## **Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités**

27-2022-05-02-00003 - Arrêté habilitant mademoiselle Astrid Juliette NOBINE à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie (2 pages) Page 47

27-2022-05-02-00004 - Arrêté portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie (4 pages) Page 50

## **Préfecture de l'Eure / Service des Manifestations Sportives**

27-2022-04-14-00005 - Arrêté portant dérogation au principe d interdiction d accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée «Randonnée Cormeillaise» organisée le 29 mai 2023 (2 pages)

Page 55

27-2022-05-12-00001 - Arrêté portant dérogation au principe d interdiction d accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation cyclotouriste intitulée «Les Coteaux de la Seine» organisée le 26 mai 2022 (2 pages)

Page 58

DDFIP de l'Eure

27-2022-05-10-00004

Arrêté préfectoral de fermeture exceptionnelle  
du SPF-E Evreux les 27 mai et 31 octobre 2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE**  
Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27022 EVREUX CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE)  
de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

**La Directrice départementale des Finances publiques de l'Eure**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2022-02 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances Publiques de l'EURE à Madame Sophie LOPEZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice départementale des Finances Publiques de l'Eure,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le service de publicité foncière et d'enregistrement d'Evreux (SPFE) sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 27 mai 2022 et le lundi 31 octobre 2022.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de l'Eure et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Evreux, le 10 mai 2022

Par délégation du Préfet,  
La Directrice départementale des Finances  
publiques de l'Eure

  
Sophie LOPEZ

DDFIP de l'Eure

27-2022-01-18-00007

Procuration sous seing privé Trésorerie  
hospitalière d'Evreux - Catherine ALLAIX

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE**  
**à donner par les Comptables des Finances Publiques**  
**à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents**  
**et délégation de signature.**

Le soussigné Baya ABBES

Comptable public, responsable de la TRESORERIE DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS A  
EVREUX

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur (nom, prénom / grade) Catherine ALLAIX Inspecteur DIVISIONNAIRE CN

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie des établissements

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites<sup>1</sup>**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la TRESORERIE DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS A EVREUX., entendant ainsi transmettre à Madame Catherine ALLAIX tous les pouvoirs suffisants pour qu'il (elle) puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à M/Mme (nom prénom / grade) Monsieur CARREZ Stéphane

**pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice<sup>2</sup>** (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE  
MME ALLAIX CATHERINE  
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE CN



( NOM PRÉNOM / GRADE )

SIGNATURE DU DELEGANT  
Mme ABBES Baya  
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE HC



( NOM PRÉNOM / GRADE )



A..... EVREUX..... le..... 18 janvier 2022.....

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDPP de l'Eure

27-2022-04-21-00005

Arrêté n° DDPP-22-058 attribuant l'habilitation  
sanitaire au docteur vétérinaire Cécile ADONON



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de la protection des populations

## Arrêté N°DDPP-22-058 Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Cécile ADONON

### VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'arrêté préfectoral N° DCAT/SJIPE 2021-57 du 03 janvier 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- la demande reçue par courriel le 25/03/2022 de Madame Cécile ADONON née le 18/11/1984 à Moulins (03), domiciliée administrativement à la SELARL SUR LE ROC, 34 route de la Vallée, Bus Saint Rémy, 27630 Vexin-sur-Epte.

**Considérant** que Madame Cécile ADONON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

### ARRÊTE

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Cécile ADONON, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la SELARL SUR LE ROC, 34 route de la Vallée, Bus Saint Rémy, 27630 Vexin-sur-Epte.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure, du Val d'Oise et des Yvelines pour l'activité « carnivores domestiques ».

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Le docteur vétérinaire Cécile ADONON, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Le docteur vétérinaire Cécile ADONON pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 21/04/2022

Pour le Préfet, par délégation

La directrice départementale  
de la protection des populations

Anne-Marie GRIFFON-PICARD

DDPP de l'Eure

27-2022-05-05-00004

Arrêté n° DDPP-22-065 modifiant l'habilitation  
sanitaire du docteur vétérinaire Hervé HAI



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de la protection des populations

## Arrêté N°DDPP-22-065 Modifiant l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Hervé HAI

### VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'arrêté préfectoral N° DCAT/SJIPE 2021-57 du 03 janvier 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDPP-13-194 du 05/08/2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Hervé HAI
- la demande de modification reçue par courriel le 27/04/2022 de Monsieur Hervé HAI né le 09/03/1960, domicilié administrativement à la SCP de vétérinaire Hai – Defline, le Manoir d'Irlande 27300 TREIS-SANTS-EN-OUCHÉ.

**Considérant** que Monsieur Hai Hervé remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

### ARRÊTE

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Hervé Hai, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la SCP de vétérinaire Hai – Defline, le Manoir d'Irlande 27300 TREIS-SANTS-EN-OUCHÉ.

Cette habilitation concerne les départements de l'Eure, du Calvados, de la Seine-Maritime de l'Orne et de l'Eure-et-Loir, pour l'activité « équins ».

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Le docteur vétérinaire Hervé Hai, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Le docteur vétérinaire Hervé Hai pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDPP-13-194 du 05/08/2013.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 05/05/2022

Pour le Préfet, par délégation

La directrice départementale  
de la protection des populations

Anne-Marie GRIFFON-PICARD

DDPP de l'Eure

27-2022-05-09-00001

Arrêté n° DDPP-22-066 portant sur l'abrogation  
de l'arrêté n°DDPP-22-045 portant sur la  
détermination d'un périmètre réglementé à la  
suite d'une déclaration d'infection d'influenza  
aviaire hautement pathogène à CATENAY et à  
BLAINVILLE-CREVON en Seine-Maritime



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de la protection des populations

## Arrêté N°DDPP-22-066

### Portant sur l'abrogation de l'arrêté n°DDPP-22-045 portant sur la détermination d'un périmètre réglementé à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à CATENAY et à BLAINVILLE-CREVON en Seine-Maritime

#### VU

- l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 16 décembre 2021 nommant Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- l'arrêté n°DCAT/SJIPE-2021-57 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure
- l'arrêté n° DDPP 76-22-100 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant sur la détermination d'un périmètre réglementé à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à CATENAY et à BLAINVILLE- CREVON
- l'arrêté n°DDPP-22-045 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant sur la détermination d'un périmètre réglementé à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à CATENAY et à BLAINVILLE-CREVON en Seine-Maritime
- l'arrêté préfectoral n°DDPP 76-22-149 du 06 mai 2022 portant sur l'abrogation de l'arrêté n° DDPP 76-22-100 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant sur la détermination d'un périmètre réglementé à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à CATENAY et à BLAINVILLE-CREVON

#### Considérant :

- Considérant qu'une période de 30 jours s'est écoulée après la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer en exploitation commerciale du périmètre réglementé défini par l'arrêté n° DDPP 76-22-100 du 1<sup>er</sup> avril 2022 susvisé ;
- Considérant qu'aucune suspicion ni aucun foyer dans le périmètre réglementé n'a été porté à la connaissance de la direction départementale de la protection des populations de l'Eure depuis le dernier foyer survenu à Catenay le 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

- Considérant que les conditions définies au point 2 de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° DDPP 27-22-045 du 1<sup>er</sup> avril 2022 susvisé sont remplies pour la levée de la zone de surveillance ;  
Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

#### Article 1

L'arrêté n°DDPP-22-045 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant sur la détermination d'un périmètre réglementé à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à CATENAY et à BLAINVILLE-CREVON en Seine-Maritime est abrogé

#### Article 2

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Eure, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 09 mai 2022,

Pour le Préfet,  
par délégation  
La directrice départementale,

  
Anne-Marie GRIFFON-PICARD

DDTM

27-2022-05-12-00003

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2022-109  
portant modification d'agrément à la SARL  
DUBUC VIDANGE pour la réalisation des  
vidanges des installations d'assainissement non  
collectif et abrogeant l'arrêté préfectoral  
DDTM/SEBF/2017-048



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de l'Eure

## **ARRETE PREFECTORAL DDTM/SEBF/2022-109 portant modification d'agrément à la SARL DUBUC VIDANGE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et abrogeant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2017-048**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R211-25 à R211-45 et R214-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2021-037 du 15 décembre 2021 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** le récépissé de déclaration du 23 avril 2008 délivré à la SARL DUBUC VIDANGE concernant le recyclage agricole des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2017-048 du 10 février 2017 portant agrément à la SARL DUBUC VIDANGE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** la demande de modification d'agrément présentée le 3 décembre 2021 par la SARL DUBUC VIDANGE et le dossier des pièces présentées le 9 mai 2022 à l'appui de ladite demande.

### **Considérant**

- que la SARL DUBUC VIDANGE dispose déjà d'un agrément depuis le 10 février 2017 dont la fin de validité est fixée au 10 février 2027 ;

- que le demandeur souhaite augmenter le volume de collecte de 1500 m<sup>3</sup> à 4000 m<sup>3</sup> par an ;

- que le demandeur déclare disposer de nouveaux véhicules pour la collecte des matières de vidange ;

- que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;

- que les autres éléments, objet de l'agrément initial n'ont pas été modifiés ;
- qu'il convient de prendre en compte ces changements par modification de son arrêté d'agrément initial.

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

### **Article premier - Bénéficiaire de l'agrément**

SARL DUBUC VIDANGE  
Numéro SIRET : 800 798 340 00025

Domiciliée à l'adresse suivante : 9, rue des Bourdines  
27200 VERNON

est représentée par Monsieur Christophe DUBUC.

### **Article 2 - Objet de l'agrément**

La SARL DUBUC VIDANGE, est autorisée en application de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé et dans les conditions fixées par les dispositions particulières du présent arrêté à réaliser la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non-collectif avec le matériel suivant :

Hydrocureur MAN 440	AA-578 -JL
Hydrocureur MAN 540	CC-238-JA
Hydrocureur RENAULT	AJ-490-VK
Hydrocureur DAF HYDRO	BK-267-FE
Hydrocureur MERCEDES 530	FC-116-GZ
Hydrocureur MERCEDES 460	FR-770-JG
Hydrocureur MERCEDES 530	GF-290-ZC
Tracteur MERCEDES 510	EF-627-BQ
Tracteur MERCEDES 630	GA-868-NY
Tracteur KENWORTH	EE-417-ZE
Tracteur DAF 530	FW-902-XA
Tracteur DAF 460	EC-786-WH
SEMI MAGYAR	ED-003-FJ
SEMI MAISONNEUVE	FV-662-XT
SEMI MAISONNEUVE EAU	AF-756-QK
SEMI TRAILOR	EC-947-VE
REMORQUE TRAX	BY-038-VX
REMORQUE LECITRAILER	GF-637-QS
HYDROCUREUR IVECO	FE-420-QH
HYDROCUREUR TOYOTA	CQ-3932-KQ

La quantité maximale annuelle de matières de vidange autorisée est de **4000 m<sup>3</sup>**.

Stockage :

La SARL DUBUC VIDANGE déclare posséder une citerne et deux bassins en bâche d'une capacité totale de 2200 m<sup>3</sup> situés à Vernon (27200) et Hennezis (27700). Chaque stockage est équipé d'un dégrilleur et les déchets du dégrilleur sont acheminés sur le site d'enfouissement de Mercey (27950).

Départements où sont réalisées les vidanges : **EURE (27) – YVELINES (78) – VAL D'OISE (95) OISE (60) – EURE ET LOIR (28).**

Départements où les matières de vidanges sont dépotées : **EURE – SEINE MARITIME.**

**Article 3 - Numéro de l'agrément**

La SARL DUBUC VIDANGE dispose du numéro d'agrément suivant :

**N° 2016-N-ENT-27-0265**

**Article 4 - Elimination des matières de vidange**

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans les articles R211-25 à 47 du code de l'environnement et l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié suscité.

Les matières de vidanges issues des dispositifs non collectifs d'assainissement des eaux usées sont assimilées aux boues issues de stations d'épuration. A ce titre, elles ont le caractère de déchets au sens des dispositions du code de l'environnement.

Elles peuvent être dépotées en tête de station d'épuration après accord et conventionnement avec le responsable de la station d'épuration.

Seules sont acceptées les matières de vidange et des boues extraites des installations d'assainissement domestiques : fosses septiques, fosses toutes eaux, bacs à graisse.

Par ailleurs, les matières de vidange ne devront pas contenir de substances toxiques (métaux lourds, produits pétroliers) susceptibles de compromettre le fonctionnement de(s) la filière(s) de traitement.

Si les effluents collectés ne correspondent pas aux exigences fixées dans les conventions de la filière de traitement visée ci-dessus, le bénéficiaire de l'agrément informe le service police de l'eau.

Les destinations des matières de vidanges, dans d'autres filières de traitement que celles prévues à l'article 2, seront portées à la connaissance du service police de l'eau de la DDTM de l'Eure avant toute opération de dépotage avec tous les justificatifs nécessaires.

**Article 5 - Suivi de l'activité**

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état du conventionnement pour l'année suivante ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

#### **Article 6 - Modification des conditions de l'agrément**

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale (hausse ou baisse) annuelle de matières de vidange agréée et/ou , de la (des) filière(s) d'élimination, et/ou du site de traitement de réception des matières de vidange, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

A ce titre, lorsqu'une convention est signée ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties, le bénéficiaire de l'agrément avertit le préfet ainsi que le service de la police de l'eau.

Lorsque le bénéfice de l'agrément est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois avant le début de l'exercice de son activité.

#### **Article 7 - Cessation définitive de l'activité**

La cessation définitive de l'activité doit faire l'objet d'une déclaration par le bénéficiaire de l'agrément auprès du préfet dans le mois qui suit.

Il est alors donné acte de cette déclaration au vu de la copie de la radiation au Registre du Commerce et des Services.

## **Article 8 - Contrôle par l'administration**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

## **Article 9 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 10 - Condition d'utilisation à des fins publicitaires de l'agrément**

L'agrément dont le bénéficiaire peut se prévaloir doit se référer uniquement à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé. Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : «Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange des installations d'assainissement non collectif et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites - se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture».

## **Article 11 - Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 12 - Durée de l'agrément**

La durée de validité de l'agrément est inchangée : **10 février 2027**.

## **Article 13 - Suspension ou suppression de l'agrément**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé,  
en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation. Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

#### **Article 14 - Conditions de renouvellement de l'arrêté**

Avant l'expiration du présent agrément, le bénéficiaire de celui-ci, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet de l'Eure une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis par l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié visé ci-dessus.

#### **Article 15 - Modification des dispositions antérieures**

L'arrêté préfectoral initial n° DDTM/SEBF/2017/048 du 10 février 2017 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

#### **Article 16 - Publication et information des tiers**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de l'Eure.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Vernon (27200) pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

#### **Article 17 - Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 18 - Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de Vernon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Une copie de cet arrêté est transmise à :

- Messieurs les préfets et Mesdames les Préfètes des départements des Yvelines, du Val d'Oise, de l'Oise et de l'Eure-et-Loir ;

- Messieurs les directeurs départementaux des territoires des Yvelines, du Val d'Oise, de l'Oise et de l'Eure-et-Loir.

Evreux, le **12 MAI 2022**

Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du pôle Territorial de l'Eau,



Guillaume HENRION

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

27-2022-05-06-00004

Arrêté de limitation de vitesse sur la RN154



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord-Ouest**

**District d'Évreux**

Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PERMANENT**

**Objet :** RN 154-Arrêté de circulation portant limitation de vitesse sur le département de l'Eure.

**VU :**

- le code de la route,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral de l'Eure du 10 février 2020 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest.

**CONSIDÉRANT :**

Que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des riverains de la route nationale 154, il est nécessaire de réglementer la circulation.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

Cet arrêté annule et remplace toutes autres mesures de limitations de vitesse prises par le préfet de l'Eure auparavant sur cette section de route.

## ARTICLE 2 :

À compter de la date de signature de cet arrêté, la circulation sur la RN154 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

## ARTICLE 3 : sens Orléans-Rouen

La vitesse sur la RN154 varie selon les sections.

PR début	PR fin	Vitesse limitée
PR 0+000	PR 0+900	90 km/h
PR 0+900	PR 26+410	110 km/h
PR 26+410	PR 28+600	90 km/h
PR 28+600	PR 46+430	110 km/h

Ces limitations de vitesse sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B14 (limitation de vitesse), le tronçon du PR 0 au PR 0+900 (sans panneau et avec une chaussée séparée) est, de fait, à la vitesse légale réglementaire (90 km/h).

## ARTICLE 4 : sens Rouen- Orléans

La vitesse sur la RN154 varie selon les sections.

PR début	PR fin	Vitesse limitée
PR 46+430	PR 27+1330	110 km/h
PR 27+1330	PR 27+830	90 km/h
PR 27+830	PR 27+410	70 km/h
PR 27+410	PR 26+310	90 km/h
PR 26+310	PR 1+060	110 km/h
PR 1+060	PR 0+640	90 km/h
PR 0+640	PR 0+000	70 km/h

Ces limitations de vitesse sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B14 (limitation de vitesse).

## ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale de l'Eure,
- à la DIR Nord-Ouest de Rouen,
- au District d'Évreux de la DIR Nord-Ouest,
- au centre d'entretien et d'intervention d'Évreux de la DIR Nord-Ouest.

**ARTICLE 7 :**

Copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- à la direction départementale du service d'incendie et de secours de l'Eure,
- à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- au conseil départemental de l'Eure,
- au SAMU de l'Eure.

**ARTICLE 8 :**

Copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage aux mairies des communes suivantes :

- La Madeleine de Nonancourt,
- Marcilly la Campagne,
- Moisville,
- Chavigny,
- Thomer la Sôgne,
- Grossœuvre,
- Jumelles,
- Prey,
- Guichainville,
- Le Vieil-Évreux,
- Évreux,
- Fauville,
- Huest,
- Gravigny,
- Normanville,
- Le Boulay Morin,
- Irreville,
- La Chapelle du bois des faulx,
- Heudreville sur Eure,
- Acquigny.

**ARTICLE 9 :**

Copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage :

- à la préfecture de l'Eure.

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

27-2022-05-12-00002

Arrêté n° SRN/UAPP/2022-00536-011-001  
autorisant la capture temporaire avec relâcher  
sur place de spécimens d'espèces animales  
protégées : amphibiens Alise Environnement  
Département de l'Eure



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Arrêté n° SRN/UAPP/2022-00536-011-001 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : amphibiens – Alise Environnement – Département de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, entrée en vigueur le 6 octobre 2002 ;
- vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-2, L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Eure n°20-20 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;

vu la demande de dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'animaux d'espèces animales protégées présentée par le bureau d'études Alise Environnement du 23 mars 2022 ; démarche simplifiée n° 8218586.

### **Considérant**

que le bureau d'études Alise Environnement a été missionné par le Conseil Départemental de l'Eure pour la réalisation de diagnostics et de suivis écologiques de 16 mares publiques retenues dans le cadre des financements du Département,

que des inventaires sont à réaliser en 2022,

que le protocole proposé par le bureau d'études et accepté par le maître d'ouvrage intègre la possibilité de captures de spécimens vivants pour identification,

que les amphibiens sont des espèces protégées dont la perturbation n'est autorisée que sous couvert d'une dérogation pour capture,

que le personnel d'Alise Environnement est formé à la capture, à la manipulation et à l'identification des amphibiens et qu'il a démontré ses compétences dans le domaine de tels inventaires ainsi que pour la formation et l'encadrement en ce domaine,

que le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie développe le programme régional d'action en faveur des mares (PRAM) pour la connaissance des mares régionales, leur restauration et l'animation pédagogique,

que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté ont donc vocation à être transmises dans les bases de données régionales du PRAM, de l'Observatoire de la biodiversité Normandie (OBN),

que les données d'inventaires transférées deviennent des données brutes environnementales publiques et sont ainsi mises à disposition du public en réponse à l'obligation née de l'article L 124-2 du code de l'environnement,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser le bureau d'études Alise Environnement à procéder à la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'amphibiens pour la réalisation d'inventaires sur 16 mares du département de l'Eure,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>- bénéficiaire et espèces concernées**

le bureau d'études Alise Environnement, représenté par son directeur, domicilié au 102 rue du Bois Tison, 76160, Saint-Jacques-sur-Darnétal est autorisé sur les espèces suivantes :

**tout amphibien présent, ou susceptible d'être présent**

à les capturer temporairement puis les relâcher sur les lieux de captures dans le but de réaliser un inventaire de 16 mares du département de l'Eure.

#### **Article 2<sup>e</sup>- champ d'application de l'arrêté**

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place n'est accordée au bureau d'études que dans le cadre de cette mission sur les 16 mares localisées à l'annexe 1 du présent arrêté, sur les communes d'Emanville (code INSEE 27217), Portes (27472), Glisolles (27287), Guiseniers (27307), Bacquepuis (27033), Rouvray (27501), Bacqueville (27034), Farceaux (27232), Saint Germain-de-Fresney (27544), Jumelles (27360) et Fleury-la-Forêt (27245).

#### **Article 3<sup>e</sup>- durée de la dérogation**

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prend fin le 30 septembre 2022.

#### **Article 4<sup>e</sup>- mandataires habilités**

La présente dérogation est délivrée pour les salariés et stagiaires du bureau d'études Alise Environnement dans le cadre de leurs activités professionnelles uniquement.

En tant que de besoin, le bureau d'études Alise Environnement établit aux salariés et stagiaires une lettre de mission décrivant la nature de l'activité demandée et le cadre de l'action.

En cas de contrôle, les salariés et les stagiaires doivent être porteurs de cette lettre et de l'arrêté de dérogation, ou leurs copies.

#### **Article 5<sup>e</sup>- captures**

Les inventaires des mares sont précédés de leur caractérisation et localisation selon le dispositif du PRAM disponible sur le site internet dédié : <https://www.pramnormandie.com> ou via l'application smartphone « Géomares » du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Normandie.

Le protocole d'inventaire retenu doit être conforme aux préconisations de la Société Herpétologique de France.

Les captures d'amphibiens pour inventaire sont faites à l'épuisette, au troubleau, à la nasse ou par toute autre modalité non vulnérante. Dans le cadre des protocoles « POPamphibien », deux dispositifs de piégeage peuvent être employés :

- Les nasses flottantes qui garantissent une respiration aérienne des amphibiens. Ce sont les suivantes : nasse « à vairons » équipée d'un flotteur, nasses de type « Amphicapt » ou « Ortmann ». Ces pièges sont disposés en début de soirée et relevés le lendemain matin.
- Les nasses totalement immergées sont disposées préférentiellement en début de soirée. Ne permettant pas la respiration aérienne des amphibiens, leur immersion ne doit pas se prolonger plus de trois heures.

L'utilisation de pièges est adaptée ou abandonnée s'il s'avère qu'elle entraîne des mortalités faunistiques.

L'opérateur utilise ses mains nues et humides pour manipuler délicatement les amphibiens. Les amphibiens sont identifiés, comptabilisés, si possible sexés et leurs différents stades sont caractérisés. Ils sont remis immédiatement à l'eau. En cas de besoin, ils peuvent être conservés quelques minutes dans un récipient en eau.

Des mesures particulières d'hygiène doivent être prises afin de réduire les risques de dissémination d'agents infectieux et parasitaires chez les amphibiens lors des interventions sur le terrain, notamment la désinfection du matériel de capture, des bottes et des mains après chaque session de capture.

Le présent arrêté autorise le prélèvement dans la nature d'animaux trouvés morts. Le prélèvement peut correspondre à tout ou partie du spécimen, notamment pour la recherche et la détection de l'agent infectieux de type « chytride » (champignon microscopique pathogène).

Le laboratoire retenu pour ces analyses est le Laboratoire d'Ecologie alpine (LECA) de l'Université Savoie Mont Blanc, Savoie Technolac au Bourget du Lac (73376). Toutefois, et après accord préalable de la DREAL, d'autres laboratoires pourraient venir en complément ou en substitution du laboratoire LECA.

Une copie du présent arrêté doit accompagner les spécimens pour analyse et pour justifier de leur prélèvement, transport, détention et utilisation réguliers.

Le présent arrêté n'autorise aucun prélèvement définitif d'animaux vivants (œuf, larve, têtard, juvénile, ...).

#### **Article 6°- rapports et compte-rendus**

Le bureau d'études Alise Environnement établit un rapport d'activité détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté. Le rapport est transmis à la DREAL Normandie avant le 31 octobre 2022 à l'adresse suivante : [srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

Il doit comprendre par point d'eau ou secteur inventorié :

- les protocoles utilisés ;
- les conditions d'inventaires (dates, météo, intervenants, ...) ;
- le périmètre inventorié, la localisation des points d'inventaires ;
- les espèces inventoriées (nom, quantité, stade de développement, ...), y compris les espèces vues mais non capturées ;
- les espèces animales exotiques envahissantes (ex : Écrevisses américaines, Tortue de Floride, Perche soleil, Poisson chat..., Myriophylle, Crassule de Helms...).

Les données de localisation et de caractérisation des mares seront systématiquement intégrées au sein du logiciel PRAM-Normandie : <https://www.pramnormandie.com>.

Les données sont transmises à la DREAL Normandie, service ressources naturelles, au format textuel (tableur) et au format cartographique SIG Lambert 93.

Les données brutes environnementales sont également communiquées à l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) dans le format standard d'échange des données naturalistes. L'ensemble de ces données deviennent ainsi des données publiques susceptibles d'être diffusées selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

#### **Article 7°- suivi et contrôles administratifs**

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et aux mesures de police, l'Office français de la biodiversité ou toute autre structure habilitée par le code de l'environnement sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

#### **Article 8°- modifications, suspensions, retrait**

L'arrêté de dérogation peut être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites au bureau d'études Alise Environnement n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prennent la forme d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

#### **Article 9°- Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

#### **Article 10°- Exécution et publicité**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, au service départemental de l'Office français de la biodiversité et à l'observatoire de la biodiversité Normandie – SINP.

Fait à Rouen, le 12 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,  
P/ le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie,  
et par délégation

**David WITT** Signature numérique  
de David WITT  
david.witt  
**david.witt** Date : 2022.05.12  
08:32:05 +02'00'  
David WITT

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Figure 1: Bacqueville



Figure 2: Farceaux

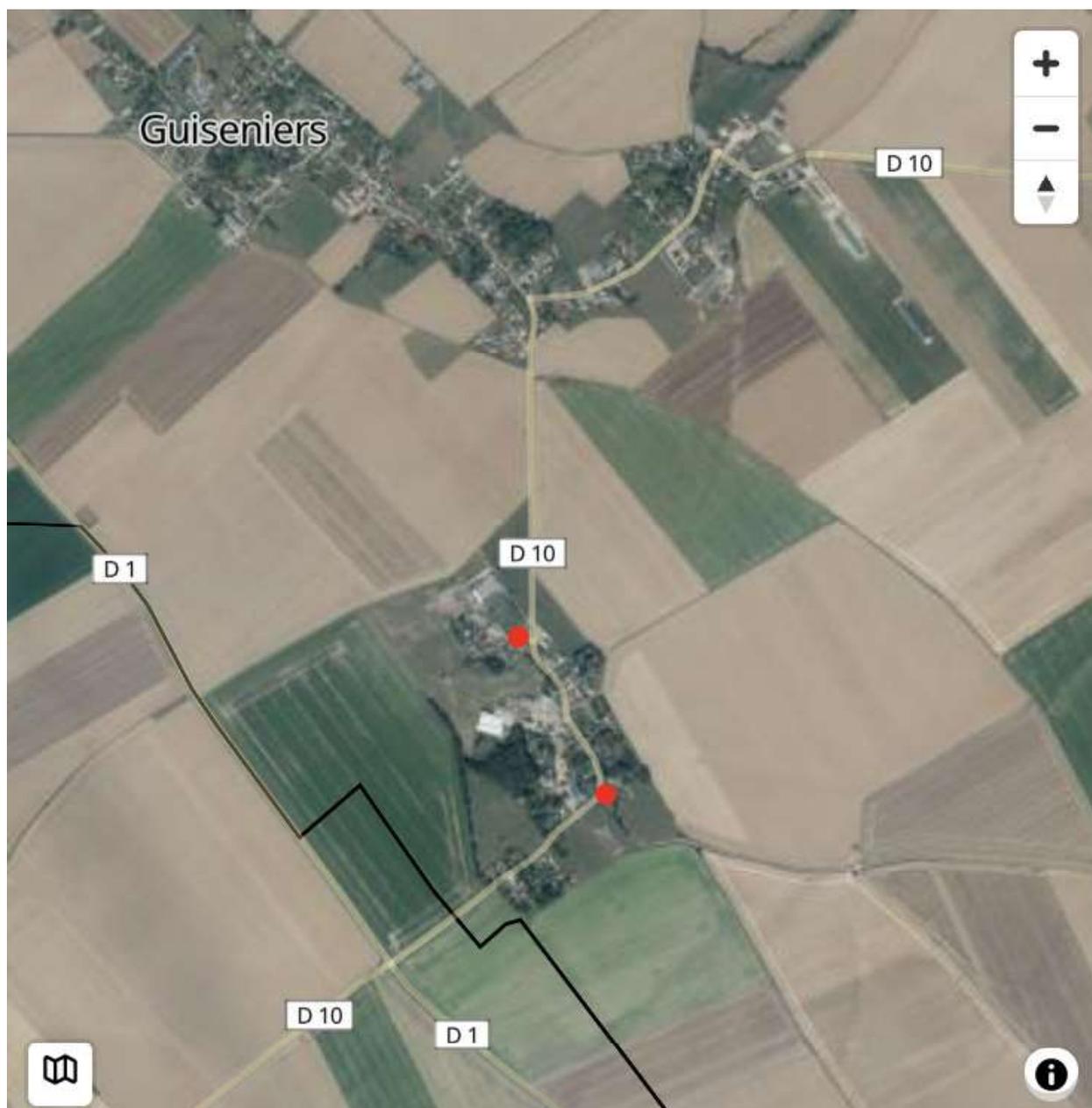


Figure 3: Guiseniers



Figure 4: Rouvray

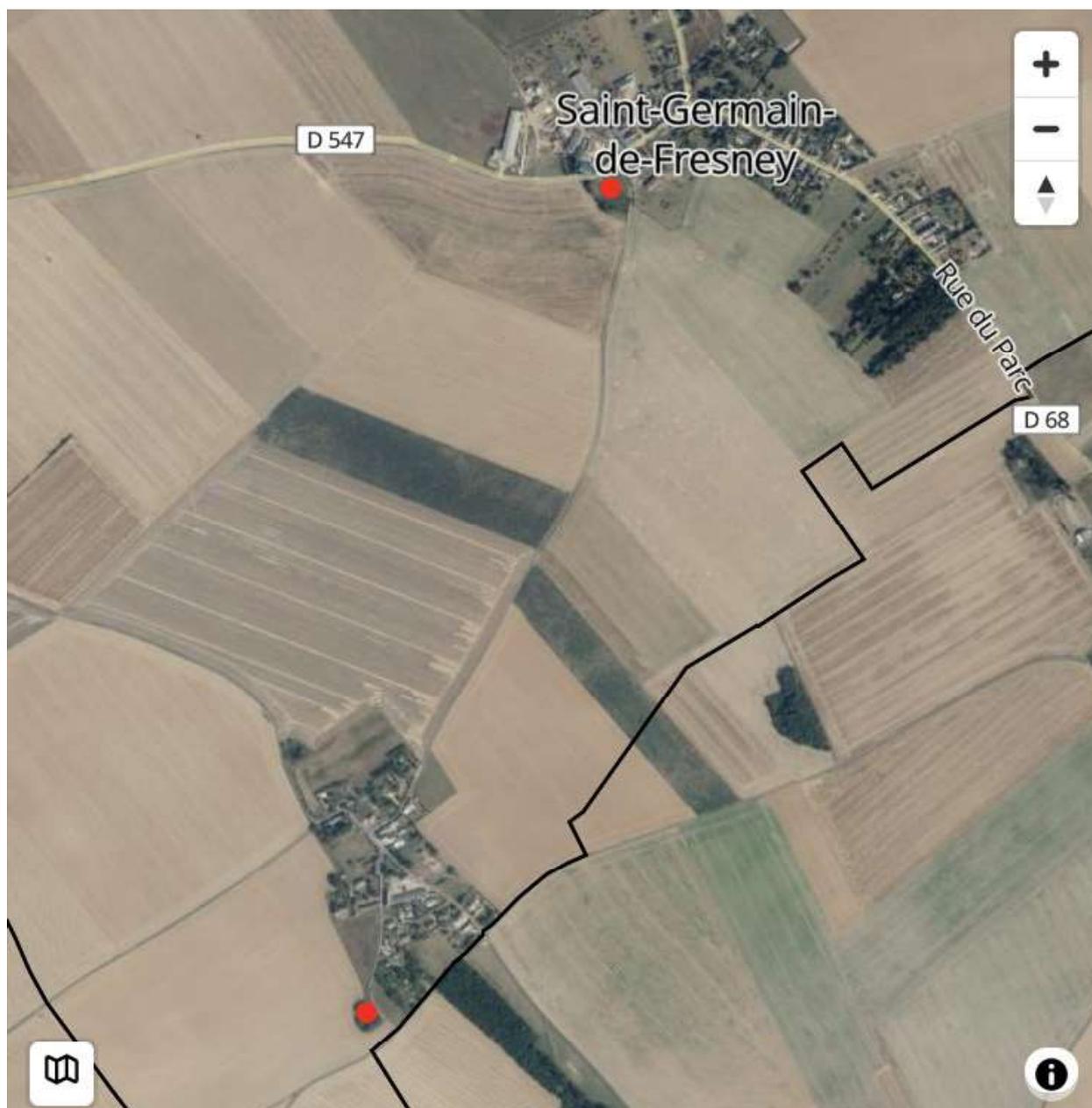


Figure 5: Saint Germain-de-Fresney

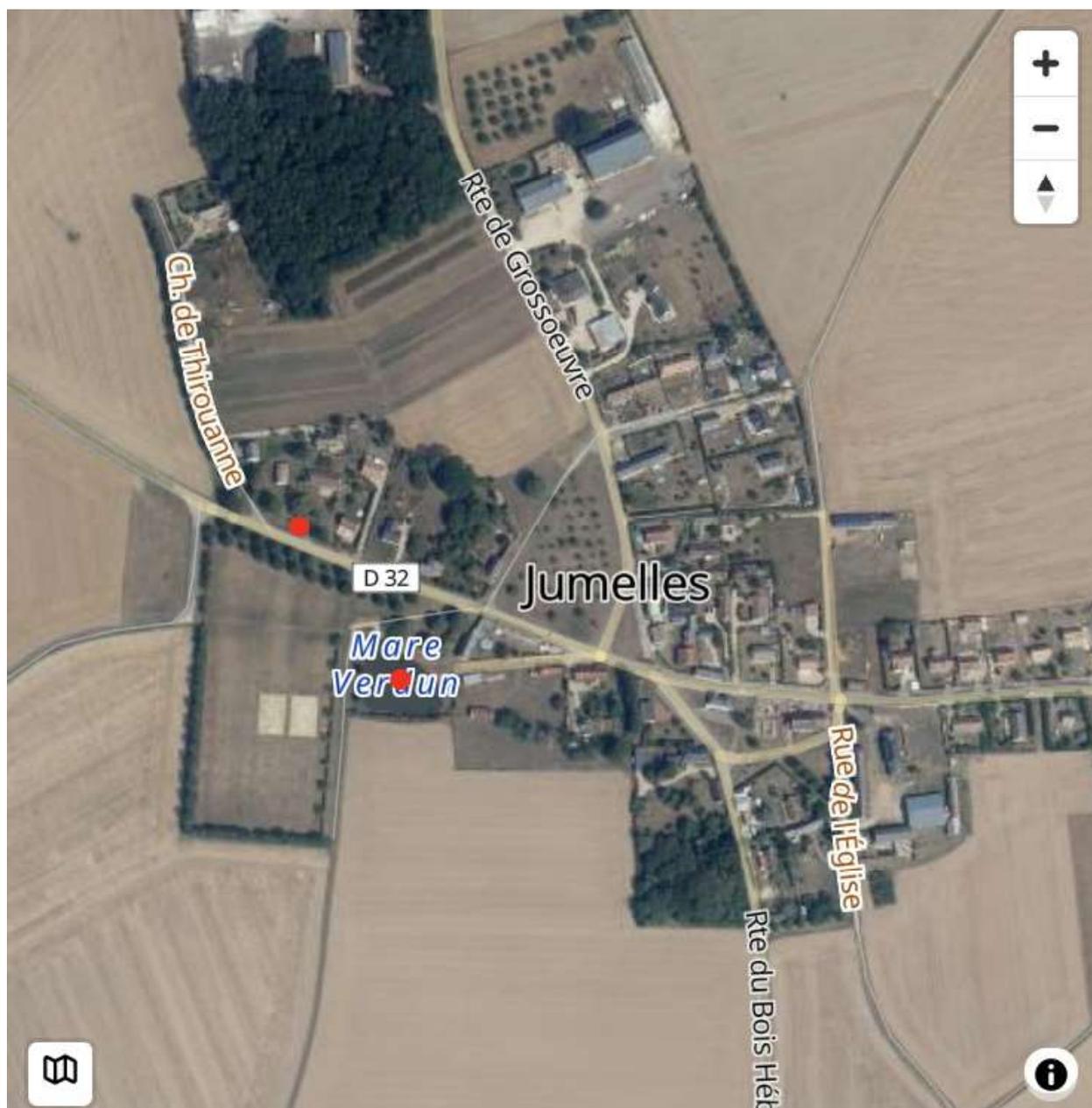


Figure 6: Jumelles

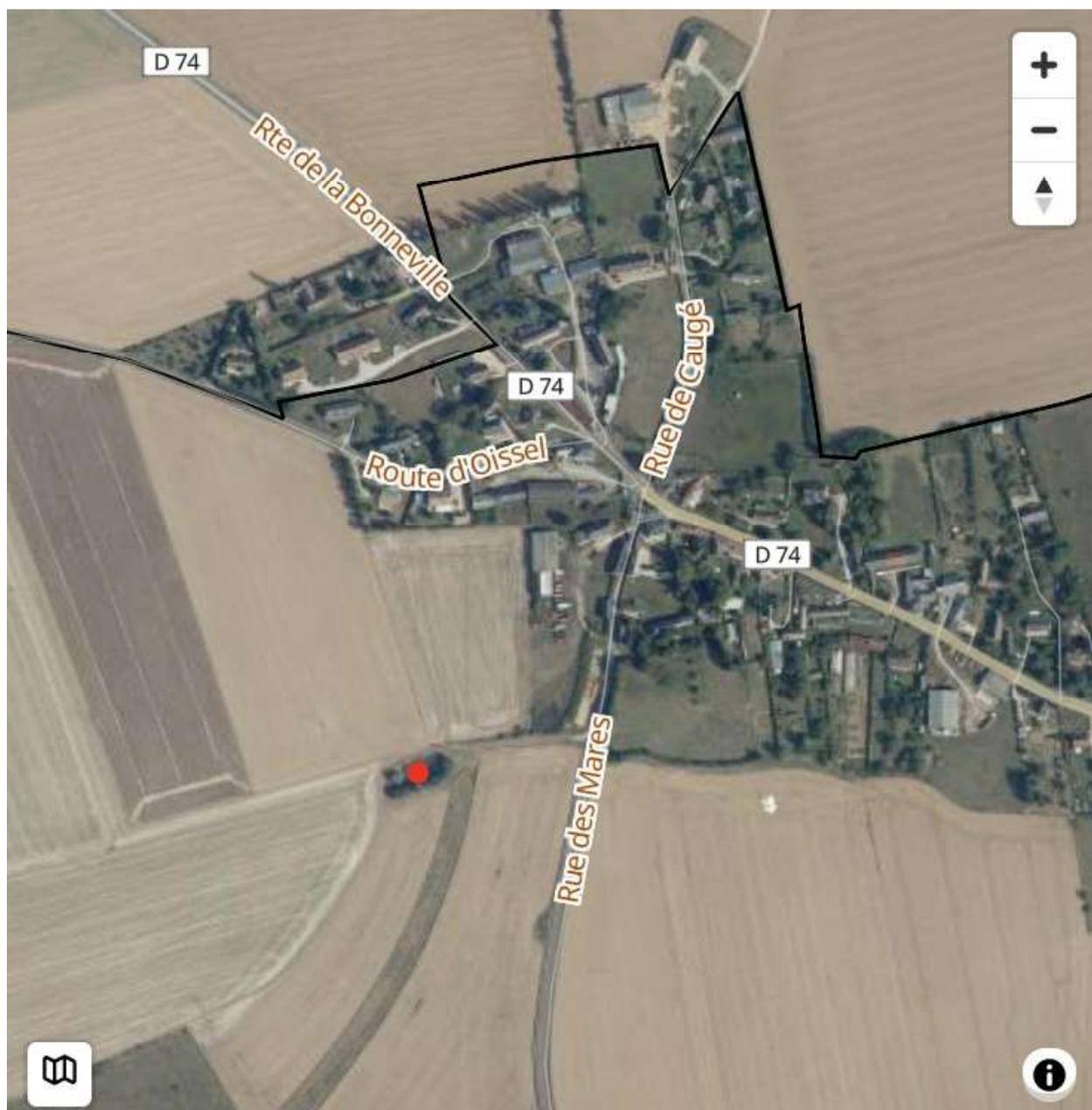


Figure 7: Glisolles



Figure 8: Portes

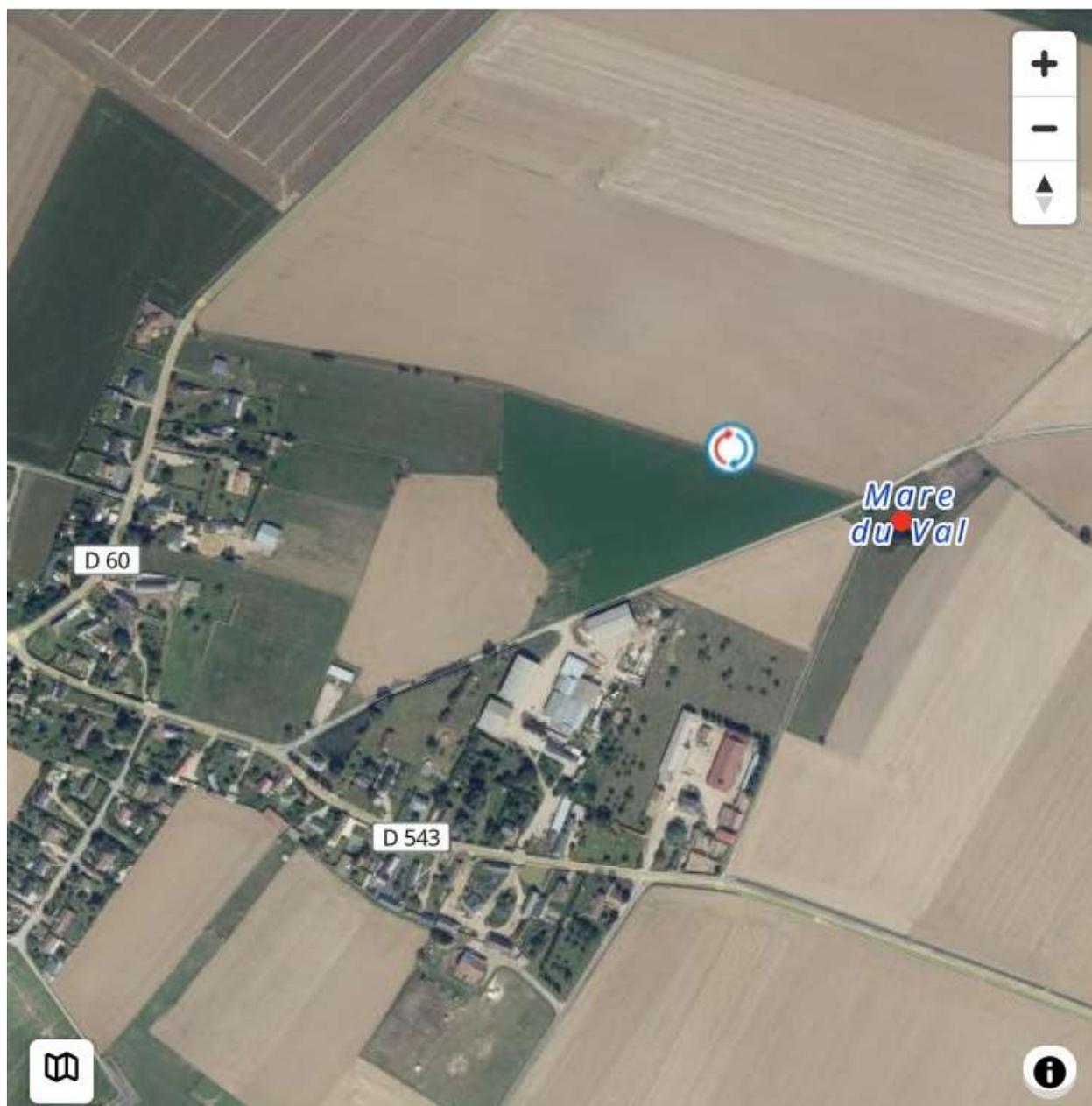


Figure 9: Bacquepuis

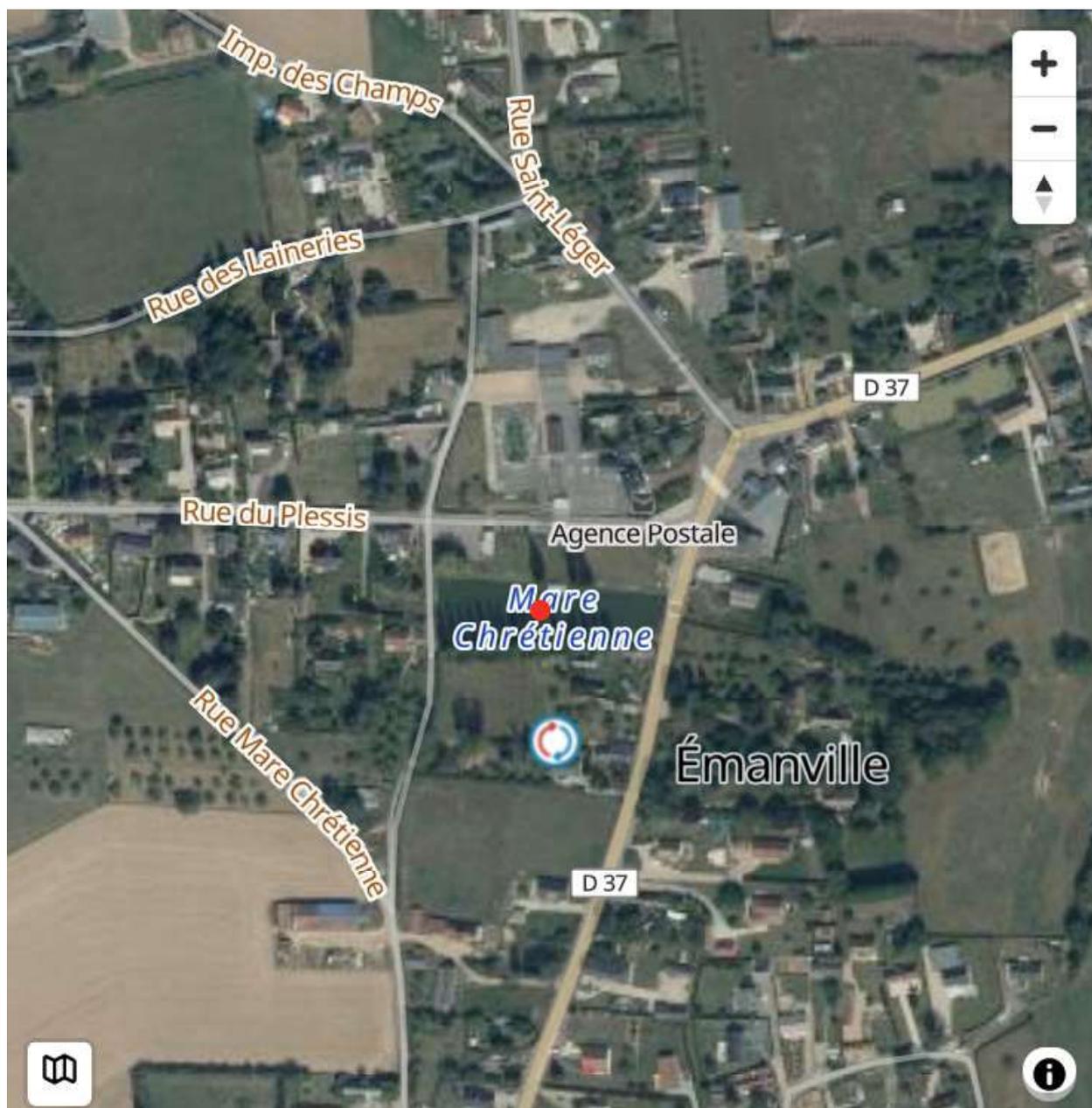


Figure 10: Emanville



Figure 11: Fleury-la-Forêt

DSDEN de l'Eure

27-2022-05-11-00001

Arrêté portant dérogation pour la surveillance  
des activités aquatiques ou de baignade au sein  
du bassin aquatique d'Etrépagny



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Jeunesse engagement  
Sport**

**Arrêté n° SDJES – 22 – 01 portant dérogation pour la surveillance  
des activités aquatiques, de baignade ou de natation  
au sein du bassin aquatique d'Etrépagny**

**Vu** le code du sport, notamment ses articles L 322-7 et suivants, D322-11 et suivants, A 322-8 à A 322-11,

**Vu** la demande du Président de la communauté de communes du Vexin Normand en date du 03 mai 2022 sollicitant une dérogation pour la surveillance du bassin aquatique d'Etrépagny par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),

Sur proposition de Madame la directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Eure

**A R R Ê T E**

**Article 1** – Monsieur Pascal VECCHI est autorisé à assurer la surveillance de la baignade du bassin aquatique situé sur la commune d'Etrépagny.

**Article 2** – L'intéressé n'exercera aucune tâche d'enseignement de la natation.

**Article 3** – L'intéressé ne peut se voir confier la responsabilité de chef de poste de secours que s'il justifie avoir exercé la fonction de nageur-sauveteur d'une plage ou d'une baignade surveillée pendant au moins trois mois échelonnés sur deux saisons.

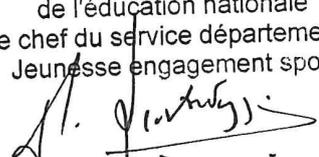
**Article 4** - Cet arrêté, qui prend effet à compter du 11 mai 2022, est applicable jusqu'au 31 août 2022 inclus.

**Article 5** – Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 6** – La directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Eure et le président de la communauté de communes du Vexin Normand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché à l'entrée du bassin aquatique d'Etrépagny.

Evreux, le 11 MAI 2022

P/La Directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale  
Le chef du service départemental  
Jeunesse engagement sport

  
Bruno LEONARDUZZI

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure  
SDJES - 24 Boulevard Georges Chauvin  
CS – 27020 Evreux cedex

Préfecture de l'Eure

27-2022-05-02-00003

Arrêté habilitant mademoiselle Astrid Juliette  
NOBINE à dispenser la formation des  
propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et  
2ème catégorie



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

## Arrêté n° D3 BPA 22 0230 habilitant mademoiselle Astrid Juliette NOBINE à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 nommant monsieur Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-17 du 29 mars 2022 portant délégation de signature à madame Sophie ECHARD-GOUBERT, directrice des sécurités,

**VU** la demande d'habilitation complète transmise par mademoiselle Astrid Juliette NOBINE le 20 avril 2022,

**VU** l'avis favorable du directeur départemental de la protection des populations émis le 2 mai 2022,

**Considérant** que mademoiselle Astrid Juliette NOBINE justifie des qualifications et expériences reconnues dans le domaine de l'éducation canine et de la capacité à accueillir des groupes et à organiser des formations collectives,

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mademoiselle Astrid Juliette NOBINE, née le 8 juin 1989 à Antony (92), domiciliée 4 bis rue des Tuileries 27400 La Haye-Malherbe, est habilitée à dispenser dans le département de l'Eure la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R. 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

Cette habilitation est valable pour une durée de cinq années, **soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2027**, pour les formations dispensées, selon les sessions en présence des chiens : **166 rue Blingue 27610 Romilly-sur-Andelle et au domicile des particuliers.**

**ARTICLE 2 :** Mademoiselle Astrid Juliette NOBINE est notamment tenue de respecter les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime fixées par l'arrêté ministériel du 8 avril 2009. Elle doit également respecter les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises conformément à l'arrêté ministériel du 8 avril 2009.

**ARTICLE 3 :** En cas de carence constatée dans les conditions de délivrance des formations, le retrait de l'agrément pourra être prononcé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à Mademoiselle Astrid Juliette NOBINE.

Évreux, le 2 mai 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des sécurités

  
Sophie ECHARD-GOUBERT

Préfecture de l'Eure

27-2022-05-02-00004

Arrêté portant publication de la liste  
départementale des personnes habilitées à  
dispenser la formation des propriétaires ou  
détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités**

**Arrêté n° D3 BPA 22 0231 portant publication de la liste départementale  
des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de  
chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 nommant monsieur Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-17 du 29 mars 2022 portant délégation de signature à madame Sophie ECHARD-GOUBERT, directrice des sécurités,

**VU** les arrêtés préfectoraux habilitant les personnes à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie,

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des formateurs habilités à dispenser la formation de maîtres de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Eure, est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0480 du 9 décembre 2021 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Eure.

Évreux, le 2 mai 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des sécurités

  
Sophie ECHARD-GOUBERT

1 / 1

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr



LISTE DES PERSONNES HABILITÉES A DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS DE CHIENS DE 1ère et 2ème CATEGORIE

ANNEXE DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL n° D3 BPA 22 0231 du 2 mai 2022

ORGANISME	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE	LIEUX DE FORMATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION DU FORMATEUR	DATE ET N° DE L'HABILITATION	VALIDITE DE L'HABILITATION
Monsieur Gary ALEXANDRE	12, rue Pierre Loti 95220 HERBLAY-SUR-SEINE	doglinefamily@gmail.com	06-88-70-99-36	Dans un lieu fixe situé 54 résidence Charles Yvelin à Courcelles-sur-Seine et au domicile des particuliers	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.	9 décembre 2021 D3 BPA 21 0479	Jusqu'au 8 décembre 2026
Madame Méloïe BRULARD RENAUX	569, rue Saint-Ouen 76780 MORVILLE-SUR-ANDELLE	contact@canitein.fr	07-61-87-72-97	au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques – Educateur canin	3 août 2021 D3 BPA 21 0315	Jusqu'au 2 août 2026
Madame Françoise CANTAT	20 rue André Chapart 78710 ROSNY-SUR-SEINE	fcantat@orange.fr	06-11-74-85-98	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	10 mars 2020 D3 BPA 20 0204	Jusqu'au 9 mars 2025
Monsieur Philippe CHEVALOT	310 rue du bocage 27800 Saint-Cyr-de-Saleme	phi.dog@dbmail.com	06-80-14-29-61	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	18 novembre 2021 D3 BPA 21 0463	Jusqu'au 17 novembre 2026
Monsieur Denis FLAMAND	54 rue Jean Béquet 27700 VEZILLON	Denis.flamand@orange.fr	06-38-47-99-48	dans un lieu fixe situé 54 rue Jean Béquet 27700 VEZILLON et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	14 juin 2021 D3 BPA 21 0230	Jusqu'au 13 juin 2026
Monsieur Patrice FOUCAULT	231 route de la Haye Mailherbe 27400 ACQUIGNY	clubocamin.foucault@wanadoo.fr	06-81-71-35-56	dans un lieu fixe situé 61, rue des Joncs 27400 ACQUIGNY	Certificat de formation à l'élevage canin de la Société Centrale Canine - Certificat de travail du SNPCC pour le dressage des chiens au mordant - Certificat de capacité du Ministère de l'Agriculture destiné au dressage de chiens au mordant	26 octobre 2020 D3 BPA 20 0432	Jusqu'au 25 octobre 2025
Madame Anne GIOVANNINI	7 rue de la Motte 60380 LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY	a.giovanini@wanadoo.fr	06-87-74-77-30	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	22 juin 2018 D3/BPA/18/0240	Jusqu'au 22 juin 2023
Madame Aïx GOUGEUIL	16 route d'Amberay 27160 LES BAUX-DE-BRETEUIL	lanoticescanine@gmail.com.	08-99-80-62-74	dans un lieu fixe situé 16 route d'Amberay 27160 LES BAUX-DE-BRETEUIL et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Brevet professionnel d'éducateur canin	27 mai 2021 D3 BPA 21 0220	Jusqu'au 26 mai 2026
Monsieur Small HAMADACHE	6 rue du vieux château 95450 GOUZANGREZ	toonodg.educ@gmail.com.	07-82-92-41-63	au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	4 décembre 2020 D3 BPA 20 0687	Jusqu'au 3 décembre 2025
Monsieur Sandric HUGUET	3 route de Coquerel 27110 CROSVILLE-LA-VIEILLE	educateur.respectdogs@gmail.com.	06-20-55-49-35	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques- Educateur canin	14 juin 2021 D3 BPA 21 0229	Jusqu'au 13 juin 2026
Mademoiselle Virginie LESAGE	17 voie Garantie, Appt 1003, 27100 Val-de-Reuil	canimain27@gmail.com	06-52-22-00-95	dans un lieu fixe situé 26 avenue Winston Churchill 27400 LOUVIERS et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur comportementaliste canin.	15 avril 2021 D3 BPA 21 0068	Jusqu'au 14 avril 2026
Mademoiselle Sandrine NATAF	1 Ter rue des petits Cizeaux 77540 CORPALAY	contact@chienchatmodemploi.com	06-64-64-28-86	au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques- Educateur canin-Certificat d'études pour les sappeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	30 novembre 2020 D3 BPA 20 0452	Jusqu'au 29 novembre 2026
Mademoiselle Astris Juliette NOBINE	166, rue Blingue 27610 Romilly-sur-Andelle	dogswaypro@gmail.com	06-48-03-83-07	dans un lieu fixe situé 166 rue Blingue 27610 Romilly-sur-Andelle et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	2 mai 2022 D3 BPA 22 0230	Jusqu'au 1er mai 2027
Mademoiselle Sandra POMPIDOU	12 Bis route Nationale 27440 ECOUIS (Mussegros)		06-12-05-23-03	dans un lieu fixe situé à ECOUIS (Mussegros) et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Comportementaliste canin.	24 novembre 2020 D3 BPA 20 0450	Jusqu'au 23 novembre 2026
Madame Rachel RICHARD	2, rue Dubosc 27440 MESNIL-VERCLIVES	lodyseea.ulysee@gmail.com	07.88.24.95.03	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	13 juin 2018 D3/BPA/18/0224	Jusqu'au 13 juin 2023
Madame Rebecca ROULEAU	49 Bis rue des Essarts 78490 LES MESNULS	hopedogs78@gmail.com	06.10.30.78.49	au domicile des particuliers	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Certificat d'études pour les Sappeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres - Educateur canin	28 novembre 2019 D3 BPA 19 0754	Jusqu'au 27 novembre 2026
Madame Aurélie SAULOT	171 A impasse du Pollet 76730 AVREMESNIL	loulou.and.co@free.fr	07.84.61.76.75	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	6 août 2019 D3 BPA 19 0469	Jusqu'au 5 août 2024

Monsieur Jean- aniel THEILLET	3 rue du champs de foire 91670 ANGERVILLE	<a href="mailto:jformationk9@gmail.com">jformationk9@gmail.com</a>	06 81 16 42 96	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Attestation de connaissances et de compétences pour le dressage de chiens au mordant. Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	26 mars 2019 D3 BPA 19 0217	Jusqu'au 25 mars 2024
Madame Mégane THORLET	18 allée du Mont Planté 27190 GUSOLLES	<a href="mailto:thorletmegane@aol.fr">thorletmegane@aol.fr</a>	06 41 21 14 98	dans deux lieux fixes situés : salle des associations 27190 Le Fidelaire et Club Canin rue de la tranchée 27190 Le Fidelaire	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	26 mars 2019 D3 BPA 19 0218	Jusqu'au 25 mars 2024
Madame Gilberte VAILLER	33 route des Vallées 27250 NEAUFLES- AUVERGN	<a href="mailto:la-baronnie@wanadoo.fr">la-baronnie@wanadoo.fr</a>	02-32-33-42-37	dans un lieu fixe situé : 33 route des Vallées 27250 Neaulles- Auvergn et au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et attestation de formation d'éducateur comportementaliste canin.	9 septembre 2019 D3 BPA 19 0506	Jusqu'au 8 septembre 2024
Madame Véronique VALY	Chemin dit de la Planquette 27300 BERNAY	<a href="mailto:autourduchien@gmail.com">autourduchien@gmail.com</a>	06-08-17-57-16	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques- Diplôme d'université Relation Homme-Animal-Certificat d'études pour les sables au comportement canin et accompagnement des maîtres	30 octobre 2018 D3 BPA 18 0473	Jusqu'au 30 octobre 2023

Préfecture de l'Eure

27-2022-04-14-00005

Arrêté portant dérogation au principe d interdiction d accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée «Randonnée Cormeillaise» organisée le 29 mai 2023



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

**Arrêté n° D3 BPA 22 0149 portant dérogation au principe d'interdiction d'accès  
et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans  
le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée  
«Randonnée Cormeillaise» organisée le 29 mai 2022**

**Vu** le code du sport,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

**Vu** le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale du préfet de l'Eure,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022,

**Vu** l'arrêté n°DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale du préfet de l'Eure,

**Vu** la demande présentée et complétée par monsieur Jean-Claude CODERCK, représentant le « Club Cycliste Cormeillais » pour l'organisation d'une manifestation cycliste intitulée "Randonnée Cormeillaise" prévue le 29 mai 2022,

**Vu** les avis favorables des services saisis,

**Sur proposition** de la secrétaire générale,

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article premier :** Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée «Randonnée Cormeillaise» dans l'Eure, prévue le dimanche 29 mai 2022 pour les routes suivantes :

- la traversée de la RD 27 au PR 8 + 740 sur la commune de Lieurey,
- la traversée de la RD 834 au PR 13 + 256 sur la commune d'Heudreville en Lieuvain.

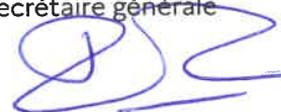
**Article 2 :** Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La secrétaire générale, la sous-préfète de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 14 AVR. 2022

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Mme Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2022-05-12-00001

Arrêté portant dérogation au principe d interdiction d accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation cyclotouriste intitulée «Les Coteaux de la Seine» organisée le 26 mai 2022



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

**Arrêté n° D3 BPA 22 0232 portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cyclotouriste intitulée «Les coteaux de la Seine» organisée le 26 mai 2022**

**Vu** le code du sport,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

**Vu** le décret du 15 septembre 2021 nommant M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022,

**Vu** l'arrêté n°DCAT/SJIPE-2021-45 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature en matière administrative à M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

**Vu** la demande présentée et complétée par monsieur Michel POIGNAND, représentant le Club Athlétique de Mantes la Ville (CAMV) pour l'organisation d'une manifestation cyclotouriste intitulée "Les coteaux de la Seine" prévue le 26 mai 2022,

**Vu** les avis favorables des services saisis,

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article premier :** Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022, est octroyée pour le passage de la manifestation cyclotouriste intitulée «Les coteaux de la Seine» dans l'Eure, prévue le jeudi 26 mai 2022 pour les routes suivantes :

- l'emprunt du giratoire 181G20 au PR 0 +148 sur la commune de Tilly,
- l'emprunt de la RD 6014 du PR 21 + 388 au PR 21 + 404 sur la commune d'Écouis,
- l'emprunt de la RD 6014 du PR 24 + 620 au PR 24 + 745 sur la commune de Val d'Orger,
- l'emprunt de la RD 6015 du PR 22 + 741 au PR 22 + 792 sur la commune de Fontaine Bellanger,
- l'emprunt du giratoire 6015G15 au PR 0 + 234 sur la commune de Gaillon,
- l'emprunt du giratoire 181G5 au PR 0 + 136 sur la commune de Douains,

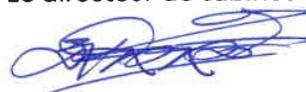
**Article 2 :** Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 12 MAI 2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet



Étienne KALALO